

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMEZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorotheé, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

1) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique ayant conduit à leur validation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes présentées dans le document annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

2) FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A LA COMMUNE DE DIVION POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DANIEL CARTON - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n° 2022/CC137 du 06 décembre 2022, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 280 000 € à la commune de Divion en faveur de l'opération : « Réhabilitation de la Salle Daniel Carton en pôle culturel ».

Cette attribution a fait l'objet d'une convention signée le 12 décembre 2022 qui précisait les modalités de versement du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans.

Or, par courrier du 19 août 2025, la commune de Divion a informé la Communauté d'agglomération d'un sinistre conséquent survenu le 19 juin 2025 sur la salle Carton avec le décrochement complet du plafond.

Ce sinistre génère un report de l'achèvement définitif des travaux estimé à 1 an et obère la demande de solde du fonds de concours de la commune alors que la majorité des dépenses a été acquittée.

Au regard de ces éléments et considérant le caractère exceptionnel et imprévu de la situation ainsi que les difficultés rencontrées par la commune durant le chantier (aléas, travaux supplémentaires et augmentations des coûts), il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention.

Cet avenant aurait pour objet :

- De modifier l'article 3 « modalité de règlement » en ajoutant la possibilité de solliciter un acompte supplémentaire à hauteur de 45 % du fonds de concours si 80 % des dépenses ont été acquittées ; les modalités d'attribution du solde restant inchangées.
- De modifier l'article 4 « durée de la convention » en prolongeant d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 11 décembre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la commune de Divion l'avenant n° 1 à la convention d'attribution du fonds de concours pour la « réhabilitation de la salle Daniel Carton en pôle culturel », selon le projet annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la commune de Divion l'avenant n° 1 à la convention d'attribution du fonds de concours pour la « réhabilitation de la salle Daniel Carton en pôle culturel », selon le projet annexé à la délibération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

3) AVIS SUR LA RÉVISION STATUTAIRE DU SYMSAGEL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération du 15 mai 2025, le Comité Syndical du SYMSAGEL a engagé une procédure de révision de ses statuts. Ce souhait de modification statutaire fait suite aux événements exceptionnels de l'hiver 2023/2024. Elle prévoit notamment l'élargissement du périmètre de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Lys au bassin versant de l'Yser. Cette révision s'accompagne de plusieurs ajustements.

L'élargissement du bassin versant implique le changement de nom de l'établissement qui devient désormais « Établissement Lys Yser ».

Un premier volet de compétences repris aux statuts revêt un caractère obligatoire, générant un certain niveau de cotisation et ouvrant droit à un certain nombre de sièges.

Les statuts modifiés ouvrent de nouvelles possibilités de transfert des EPCI membres au Syndicat pour le portage des actions inscrites au PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau), des actions inscrites à la stratégie GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et la possibilité de transférer la totalité de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Pour rappel, le transfert des EPCI membres au Syndicat était déjà rendu possible sur les actions suivantes :

- travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus dans le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion ;

- travaux de restauration et d'entretien prévus dans les plans de restauration et d'entretien inscrits à la stratégie Gestion des Milieux Aquatiques ;

- travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations.

Ce second volet de compétences repris aux statuts modifiés relève d'une approche à la carte pour les collectivités qui souhaitent transférer les missions qui ne relèvent pas du socle commun. Chacune de ces compétences facultatives transférées génère un certain niveau de cotisation et ouvre droit à un certain nombre de sièges.

La révision des statuts intègre également la possibilité pour le Syndicat de réaliser certains travaux spécifiques bénéficiant à plusieurs membres du Syndicat et la possibilité pour les structures publiques non-membres du Syndicat intervenant partiellement ou totalement dans son périmètre, de lui déléguer des missions.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SYMSAGEL doivent se prononcer et rendre un avis sur cette révision statutaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification statutaire du SYMSAGEL, tel que précisé ci-dessus et selon le projet de statuts annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

EMET un avis favorable sur la modification statutaire du SYMSAGEL, tel que précisé ci-dessus, et selon le projet de statuts annexé à la délibération.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

4) REVISION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2020/CC038 du 04 mars 2020, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2020-2026.

Vu l'article L. 229-26 du Code de l'Environnement, en vertu duquel tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et de le mettre en révision tous les six ans.

Vu l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, portant obligation de publication d'une déclaration d'intention.

Vu les articles R. 229-51 à 56 du Code de l'Environnement, précisant les modalités d'élaboration et de mise à jour des PCAET, ainsi que leur contenu.

Ce document stratégique, outil central de la transition écologique du territoire, arrive à échéance et doit faire l'objet d'une révision obligatoire tous les six ans, comme le prévoit l'article R. 229-55 du Code de l'Environnement.

Cette révision s'inscrit dans un contexte réglementaire et stratégique en constante évolution, marqué par :

- L'adoption de la loi « Climat et Résilience » (2021) et de la loi « Énergie-Climat » (2019), renforçant les ambitions en matière de neutralité carbone et d'adaptation aux changements climatiques ;
- La révision de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), ainsi que l'évolution des documents supra-communaux (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire des Hauts-de-France, Plan de Protection de l'Atmosphère, Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois, etc.)

Par ailleurs, la révision du PCAET représente une opportunité pour :

- Répondre aux objectifs du Projet de Territoire de l'Agglomération, notamment la priorité 2 consacrée à l'adaptation aux conséquences du changement climatique et la protection de la nature ;
- Actualiser le diagnostic territorial (émissions de GES, consommation énergétique, qualité de l'air, vulnérabilités climatiques) et intégrer les derniers bilans (BEGES, évaluation à mi-parcours) ;

- Renforcer la cohérence avec les autres documents de planification (SCOT, PLUiH, etc.) et les dynamiques locales (zones d'accélération des énergies renouvelables, contrat pour la réussite de la transition écologique) ;
- Amplifier la concertation avec les acteurs du territoire (communes, citoyens, entreprises, associations) afin d'assurer une appropriation partagée des enjeux et des actions ;
- Prioriser les leviers d'action les plus impactants, en s'appuyant sur une évaluation environnementale stratégique (EES) et une approche transversale (biodiversité, eau, air, énergie).

Conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement, la présente délibération a pour objet :

- D'acter l'engagement de la procédure de révision du PCAET ;
- De définir les modalités d'élaboration et de concertation, incluant un calendrier prévisionnel et les étapes clés (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation) ;
- D'arrêter une déclaration d'intention, annexée à la délibération, premier jalon réglementaire de la révision.

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, confrontée aux enjeux du changement climatique et caractérisée par une géographie à la fois urbaine et rurale, doit revoir sa stratégie afin de :

- Réduire ses émissions de GES,
- Développer les énergies renouvelables (solaire, biomasse, géothermie) et les réseaux de chaleur
- Lutter contre la précarité énergétique et améliorer la qualité de l'air,
- Renforcer la résilience face aux aléas climatiques (inondations, îlots de chaleur).

- La révision du PCAET sera soumise à une concertation préalable du public, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La révision sera menée en associant :

- Les 100 communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- Les citoyens, via une concertation préalable (art. L. 121-18),
- Les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, chambres consulaires),
- Les services de l'État (DREAL, Préfecture) et la Région Hauts-de-France.

Le processus s'articulera autour des étapes suivantes :

Phase	Calendrier prévisionnel	Livrables
Préparation	4 ^e trimestre 2025	Déclaration d'intention, lancement de la concertation préalable.
Diagnostic	1 ^{er} semestre 2026	Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) territorial, état des lieux réglementaire, évaluation du PCAET 2020-2026.
Stratégie et Plan d'actions	2 ^e semestre 2026	Scénarios de transition, objectifs chiffrés par secteur, programme opérationnel, dispositifs de suivi.
Consultations	1 ^{er} trimestre 2027	Avis des Personnes Publiques Associées, enquête publique, transmission à l'autorité environnementale.
Adoption	2 ^e trimestre 2027	Adoption en Conseil Communautaire, publication.

Parallèlement, une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) sera réalisée, conformément aux articles L. 122-4 et suivants, afin d'identifier les incidences potentielles de la stratégie et du plan d'action du PCAET sur l'environnement et proposer des mesures d'atténuation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'engager la procédure de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour la période 2027-2033, valider la déclaration d'intention telle qu'annexée à la présente délibération, conformément à l'article L. 121-18 du Code de l'Environnement et de confier à Monsieur le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué la conduite de cette procédure, incluant :

- La définition des modalités de concertation avec les acteurs du territoire ;
- La passation de tout marché ou convention nécessaire à l'élaboration du nouveau PCAET ;
- La sollicitation des partenaires institutionnels (ADEME, Région, DREAL, etc.) ;

La présente délibération, accompagnée de la déclaration d'intention sera transmise pour information aux autorités compétentes (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale DREAL). »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENGAGE la procédure de révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour la période 2027-2033.

VALIDE la déclaration d'intention telle qu'annexée à la présente délibération, conformément à l'article L.121-18 du Code de l'Environnement.

CONFIE à Monsieur le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué la conduite de cette procédure, incluant :

- la définition des modalités de concertation avec les acteurs du territoire,
- la passation de tout marché ou convention nécessaire à l'élaboration du nouveau PCAET,
- la sollicitation des partenaires institutionnels (ADEME, Région, DREAL, etc.).

PRECISE que la présente délibération, accompagnée de la déclaration d'intention sera transmise pour information aux autorités compétentes (Préfet de Région, Président du Conseil Régional, Autorité environnementale DREAL).

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

5) COMPOSTAGE PARTAGE ET ACTEURS LOCAUX - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES, DES BAILLEURS SOCIAUX, SYNDICATS DE CO-PROPRIETE ET ASSOCIATIONS LOI 1901 - DESIGNATION DES LAUREATS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2025/CC071 du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de

copropriété et des associations régies par la loi 1901 du territoire, pour la réalisation du projet « Compostage partagé et acteurs locaux ».

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra l'accompagnement sur le territoire communautaire de 10 sites et vise à expérimenter la démarche du compostage partagé en ciblant de nouveaux citoyens, étant jusqu'alors dans l'incapacité de pratiquer le compostage.

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Accompagner les structures locales ainsi que les citoyens ne pouvant pas disposer d'un composteur individuel, à la pratique du compostage,
- Respecter la réglementation du tri à la source des biodéchets par la gestion de proximité,
- Former des « référents de site » et déployer le réseau existant,
- Créer un lien social entre voisins et une dynamique autour du compostage,
- Sensibiliser et communiquer sur le compostage de gros volume.

9 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt et le jury de sélection s'est réuni le 11 septembre 2025.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 9 lauréats, comme prévu dans le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt soit :

- Pour la catégorie commune :
 - La commune de Violaines
 - La commune de Verquin
- Pour la catégorie des Bailleurs Sociaux :
 - Pas-de-Calais Habitat (résidence Outrebon à Béthune, résidence Jean Moulin à Béthune, rue Lamendin à Vermelles, résidence les Lilas à Auchy-les-Mines)
 - SIA habitat (résidence de la Marne à Béthune)
- Pour la catégorie Associations loi 1901 :
 - Association Autour de vous, à votre tour à Béthune
 - Association Artois Bas Carbone à Béthune

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider les lauréats présentés ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE la liste des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Compostage partagé et acteurs locaux » à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété et des associations régies par la loi 1901 présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6) STRATEGIE DE COVOITURAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

A travers son Projet de Territoire, la Communauté d'Agglomération a manifesté sa volonté de diminuer la part modale de la voiture et de l'autosolisme sur son territoire, notamment en développant d'autres solutions de mobilité comme le covoiturage.

La Communauté d'Agglomération et le Département du Pas-de-Calais, étant partenaires dans la création, la gestion et l'entretien des aires de covoiturage, ont mis en œuvre de manière coordonnée un plan de développement des aires de covoiturage sur notre territoire décliné du schéma interdépartemental Nord/Pas-de-Calais établi dès 2015.

Le covoiturage hors cercle familial reste très minoritaire et mérite d'être encouragé. Le territoire est pourtant équipé de 6 aires de covoiturage aménagées par le Département et l'Agglomération depuis 2015 comprenant 335 places de stationnement, utilisées à 80 % ou plus pour 3 d'entre elles et autour de 30 à 50 % pour les 3 autres.

Pour l'accompagner dans la définition d'une nouvelle stratégie de covoiturage, la Communauté d'Agglomération a répondu à un appel à partenariat du CEREMA en octobre 2023. Lauréat avec 19 autres territoires, cet accompagnement par le CEREMA, à la fois collectif et individuel, nous a permis de réaliser un état des lieux, un benchmark des aires de covoiturage, de définir le potentiel afin de massifier la pratique du covoiturage sur notre territoire et enfin de définir une stratégie. Il a notamment mis l'accent sur le covoiturage en milieu rural en spécifiant les modalités de développement de stations de mobilité rurale, comme nous invite à le faire le Projet de Territoire.

La stratégie de covoiturage porte à ce stade sur 2 axes :

- Une extension de notre réseau d'aires de covoiturage en lien avec le Département du Pas de Calais dans le cadre de la révision de son schéma départemental du co-voiturage
- Le développement de stations de mobilité rurale

Concernant les aires de covoiturage :

Au-delà des 6 aires existantes, une proposition conjointe au Département du Pas-de-Calais est faite de développer 7 nouvelles aires de covoiturage et l'extension d'une aire existante :

- 1 aire structurante à créer : Le Parc d'écomobilité de Béthune-Essars (PEBE), prévu au Projet de Territoire – en cours d'aménagement provisoire – à terme 65 à 100 places
- 1 aire structurante à étendre ou à doubler sur un autre site à proximité de l'autoroute A26 : Lillers
- 4 aires complémentaires : à Houdain au bord de la rocade minière et d'un rond-point, à Beuvry sur le P+R Ballon (20 à 40 places) , à Bruay-La-Buissière Porte Nord sur 40 places d'un parking déjà existant, à Isbergues, rue Jean Jaurès à proximité du cimetière
- 2 aires locales (10 à 20 places) : Richebourg et Auchy-au-Bois

Nous estimons le coût d'aménagement d'une aire de covoiturage à

- 5 000 à 10 000 € / place pour une aire aménagée sur du foncier agricole ou sur une friche industrielle : PEBE, Extension aire de Lillers, Nouvelle aire à Isbergues
- 1 000 à 3 000 € / place pour une aire aménagée sur un parking existant ou sur une surface avec enrobé

Pour mener à bien l'aménagement de ces 8 aires de covoiturage (soit 250 places complémentaires, il convient d'engager un budget sur la période 2026/2032 d'environ 1,3 millions d'euros à partager avec le Département du Pas-de-Calais, selon des modalités restant à définir.

Concernant les stations de mobilité rurale :

Une station de mobilité rurale permet de faire converger, au centre d'un bourg rural, différents modes de mobilité individuelle pour y susciter l'intermodalité et le partage modal et faciliter les déplacements. Organisé sur un parking existant, la station comprend 3 à 10 places « réservées » au covoiturage, des possibilités de stationnement vélo (arceaux, abri ouvert ou sécurisé), un arrêt de bus à proximité d'une ligne régulière ou TAD, ...

Sur la base des orientations faites par le diagnostic il est proposé de commencer à déployer trois stations de mobilité rurale pour expérimenter, puis, selon les résultats de ce test, de poursuivre le déploiement de stations de mobilité rurale sur toute la Communauté d'Agglomération (communes < 3500 habitants) en créant une dizaine dans les 2 prochaines années, et selon le succès rencontré 20 autres d'ici 2032. Le coût d'investissement, pris en charge par la Communauté d'Agglomération, sera plus faible, que pour une aire de covoiturage, soit environ 6 à 15000 € selon la taille et les équipements à y installer. La Communauté d'Agglomération financerait les investissements et les communes le fonctionnement.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera lancé à destination des 78 communes de moins de 3500 habitants. Le choix d'implantation des stations de mobilité rurale s'effectuera selon une grille d'analyse détaillée.

Services de covoiturage :

La Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence Mobilités lui permettant de proposer un service de covoiturage. C'est le rôle d'Artois Mobilités. Nous lui proposons néanmoins d'élargir son offre en étudiant la mise en place de lignes de covoiturage partagée vers Lille, Lens ou Arras, en organisant des temps d'échange avec des opérateurs.

Au global, d'ici 2032, l'aménagement de 7 nouvelles aires de covoiturage et le déploiement d'une trentaine de stations de mobilité rurale permettrait de créer 460 nouvelles places de covoiturage, s'ajoutant au 335 existantes, soit un total de près de 800 places, sans investir massivement dans de nouvelles infrastructures coûteuses et en restant dans l'esprit du ZAN (zéro artificialisation nette).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de valider la proposition de stratégie de covoiturage de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE la proposition de stratégie de covoiturage de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

**7) PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC ECOMOBILITE DE BETHUNE-ESSARS -
APPROBATION DU LANCEMENT DES ETUDES PREPARATOIRES DE L'OPERATION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

En 2019 et 2021, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a exercé son droit de préemption pour acquérir deux terrains d'une superficie totale d'environ 7000 m², situés à la limite entre les communes de Béthune et Essars. Cette acquisition, au cœur de la zone d'activités économiques communautaire Washington/Fleming, vise à requalifier une friche urbaine en aire de covoiturage.

Cette initiative, portée par la Communauté d'Agglomération, en lien avec le Département du Pas-de-Calais et Artois Mobilités, a fait l'objet d'une étude de faisabilité permettant de définir les enjeux et les objectifs du projet. Il en ressort des orientations visant à promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle : le covoiturage, les modes doux et les transports en commun, tout en assurant leur connexion avec le centre-ville. Le projet de Parc d'Ecomobilité Béthune-Essars s'inscrit dans la nouvelle stratégie de déploiement des aires de covoiturage telle que définie en lien avec la révision du Schéma Départemental du covoiturage et en partenariat avec le CEREMA.

L'aménagement de ce parc d'écomobilité en aire de covoiturage permettra ainsi d'apporter du stationnement en délestage du centre ville plus contraint (fonction complémentaire de parking relais), de conforter l'intermodalité en intégrant un abri et des accès sécurisés pour les vélos, à terme une station de vélos en libre service, ainsi qu'un arrêt de bus. Il sera directement connecté avec l'Euro-vélo 5 et les aménagements fluvestres du canal d'Aire, ainsi que le site de la Gare d'eau ; ces aménagements permettront d'assurer également la desserte en modes alternatifs à la voiture individuelle de la ZAE Washington / Fleming.

Il est proposé de lancer les études préparatoires des aménagements du Parc d'Ecomobilité Béthune-Essars, à savoir :

- l'acquisition de foncier permettant la desserte en entrée des véhicules et en entrée-sortie des mobilités douces par l'Avenue Fleming à Béthune,

- la conception du projet des aménagements définitifs pouvant proposer de soixante cinq à cent places de stationnement, un abri vélo sécurisé et des cheminement doux, un abri bus et un accès pour une navette, la capacité d'accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques, l'éclairage public et la vidéosurveillance.

Une première phase expérimentale portant sur des aménagements provisoires légers, sans investissements lourds, proposant une trentaine de places de stationnement avec éclairage public et vidéosurveillance, pourrait être lancée dès cette automne.

Ces études préparatoires et cette phase expérimentale permettront d'affiner le programme d'opérations et déterminer l'enveloppe prévisionnelle pour ce projet, pour lequel des recherches de financement seront entreprises.

Le programme d'opérations et l'enveloppe prévisionnelle feront l'objet d'une validation par une délibération ultérieure.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement des études préparatoires de l'aménagement du Parc d'Ecomobilité de Béthune-Essars, et la phase expérimentale d'une trentaine de places de stationnement avec éclairage public et vidéosurveillance par la réalisation d'aménagements provisoires légers. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le lancement des études préparatoires de l'aménagement du Parc d'Ecomobilité de Béthune-Essars.

APPROUVE la phase expérimentale d'une trentaine de places de stationnement avec éclairage public et vidéosurveillance par la réalisation d'aménagements provisoires légers.

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

8) CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE EVOLUANT EN "CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE" – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AVEC L'ETAT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC169 du 19 octobre 2021, le Conseil communautaire a entériné la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat.

Le CRTE de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay constitue l'étape préalable du Projet de Territoire et intègre les travaux et réflexions stratégiques menés dans le cadre des démarches de concertation qui s'y rattachaient. Il préfigure le principe d'une « Agglo 100 % Durable » et incarne une ambition en matière de transitions écologique, climatique, sociale et économique.

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique engagée par l'Etat et au regard des ambitions fixées par les Conférences des Parties (COP) régionales Planification Ecologique, les CRTE évoluent en « Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique » ; ceci dans le but d'enrichir le partenariat local et conforter les actions prises notamment en faveur de la biodiversité, de la gestion des ressources, des mobilités durables et de la rénovation énergétique.

Dès lors, il convient pour la Communauté d'Agglomération de traduire ces évolutions par voie d'avenant avec l'Etat afin d'actualiser les orientations stratégiques de son CRTE et d'accélérer la mise en œuvre des actions de son projet de territoire qui y contribuent.

A partir des priorités du Projet de Territoire, le présent avenant acte le nouvel intitulé « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique » et les orientations stratégiques pour l'accélération de la transition écologique suivantes :

- Orientation 1: Protéger les habitats des risques naturels et les écosystèmes
- Orientation 2 : Réduire la dépendance aux énergies fossiles, soutenir le développement des EnR

- Orientation 3 : Réduire la part modale de la voiture, développer une mobilité vertueuse
- Orientation 4 : Préserver, valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

Suite aux avis favorables des Commissions « Développement Économique et Transition Écologique et « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025 et « Cycle de l'Eau » du 18 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver l'avenant du Contrat de Relance et de Transition Écologique évoluant en « Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique ».
- D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique avec l'État ainsi que toutes les pièces afférentes et précise que les autres conditions du contrat restent inchangées. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'avenant du Contrat de Relance et de Transition Écologique évoluant en « Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique ».

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique avec l'État ainsi que toutes les pièces afférentes et précise que les autres conditions du contrat restent inchangées.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

9) PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SEIN DE LA ZI N°1 A NOEUX LES MINES - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - DÉSIGNATION DU LAUREAT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté son Projet de Territoire lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de l'action initiée sur le territoire en matière d'écologie industrielle territoriale, la question de la maîtrise de l'énergie devient prédominante. Le PCAET fixe par ailleurs un objectif de 125 Ha de panneaux solaires photovoltaïques au sol (soit près de 0,2 % de la surface du territoire) à l'horizon 2050.

Par délibération n°2024/CC072 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné au développement d'un projet de production photovoltaïque au sein de la ZI n°1 sur les communes de Labourse et de Noeux-les-Mines.

Les entreprises ENOVOS, RAMERY et ENERCOOP ont déposé un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Un jury en date du 24 avril 2025 et en présence du Vice-président en charge de l'environnement et du Plan Climat Air Énergie Territorial a désigné la société ENERCOOP sur les critères d'analyse suivants :

- Rentabilité du projet pour 30 points
- Performance environnementale et sociale du projet pour 20 points
- Performance technique du projet pour 20 points
- Solidité du montage juridique et financier pour 20 points
- Délai de mise en œuvre du projet pour 10 points

La proposition de la société ENERCOOP apparaît la plus complète et en parfaite adéquation avec notre projet de territoire. Cette société s'est notamment démarquée par le respect de la biodiversité (pas de fauches), par la mesure et le réalisme de sa proposition (panneaux sur 2 hectares en intégrant les diverses servitudes) ainsi que par la performance sociétale du projet (intégration et sensibilisation très fortes des citoyens).

La proposition d'Enercoop prévoit une puissance totale de 2MWc (MegaWatt crête) représentant une production d'environ 2GWh/an (2 GigaWatt heure par an), soit l'équivalent de la consommation de 500 logements français. Le budget d'investissement prévisionnel s'élève à 2 millions d'euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le choix du candidat ENERCOOP pour le projet de production photovoltaïque au sein de la ZI n°1 sur les communes de Labourse et de Noeux-les-Mines et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le choix du candidat ENERCOOP pour le projet de production photovoltaïque au sein de la ZI n°1 sur les communes de Labourse et de Noeux-les-Mines.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

10) DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR UNE FRICHE COMMUNAUTAIRE – LANCEMENT D'UN 2EME APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a adopté son Projet de Territoire lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de l'action initiée sur le territoire en matière d'écologie industrielle territoriale, la question de la maîtrise de l'énergie devient prédominante. Le PCAET fixe par ailleurs un objectif de 125 Ha de panneaux solaires photovoltaïques au sol (soit près de 0,2 % de la surface du territoire) à l'horizon 2050.

Par délibération n° 2024/CC072 du 25 juin 2024, un premier appel à manifestation d'intérêt portant sur le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier dégradé de 5 hectares situé au cœur de la zone industrielle n°1 Noeux/Labourse a été lancé et suit son cours. Dans l'optique de poursuivre l'approche volontariste ainsi initiée, il apparaît aujourd'hui opportun d'initier un nouvel appel à projet sur un nouveau foncier maîtrisé par la collectivité.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un foncier sur la commune de Lambres-Lez-Aire. Ce site se situe sur une partie d'une ancienne sablière (Parcelle cadastrale AI0115) et a également été utilisé en décharge de classe 2, stockant déchets ménagers et assimilés avant de faire l'objet d'une réhabilitation.

Au regard des caractéristiques de ce site, un projet photovoltaïque semble envisageable sur une surface de 1,7 ha.

Il est donc proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur une surface de 1,7 ha sur ce foncier communautaire implanté sur la commune de Lambres-lez-Aire. Comme dans le cadre du projet initié à travers le premier appel à projets, la Communauté d'Agglomération pourrait se positionner en tant que partie prenante directe d'une future société de projet. L'appel à manifestation d'intérêt aurait ainsi vocation d'identifier un acteur ou un groupement d'acteur susceptible de porter ce projet aux côtés de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dans le cadre d'une société de projet dédiée destinée à assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération (études préalables, travaux d'installation, mise en service, gestion, maintenance et démantèlement).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un 2ème appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier communautaire identifié sur la commune de Lambres-lez-Aire et selon le dossier de candidature présenté en annexe de la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le lancement d'un 2ème appel à manifestation d'intérêt pour le développement d'une centrale photovoltaïque sur un foncier communautaire identifié sur la commune de Lambres-lez-Aire et selon le dossier de candidature présenté en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

**11) INSTITUT FRANÇAIS POUR LA PERFORMANCE DU BÂTIMENT - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PILOTAGE
ET DU DEPLOIEMENT DE LA DÉMARCHE CUBE/EPCI**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

L'institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) en partenariat avec le programme CEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) et le CEREMA organisent le championnat de France des Économies d'Énergies : ACTEE CUBE Ville/EPCI ayant pour vocation d'accompagner et de challenger les collectivités dans la réduction de la consommation d'énergie de leurs bâtiments publics.

Le programme du concours prévoit plus particulièrement la mise à disposition de ressources (outils, conseils, guides, fiches actions, documents d'organisation, ressources bibliographiques) et de 7 modules de formation à distance interactifs, ainsi qu'un accompagnement des équipes dans la méthodologie, le déploiement de la démarche de sobriété et l'animation avec l'appui du CEREMA.

Ce concours permettra à la collectivité de mener plusieurs types d'actions telles que :

- des actions de formation, sensibilisation et communication avec les occupants des bâtiments publics,
- des actions sur l'exploitation et la maintenance par les équipes techniques,
- des travaux de faible investissement sur les systèmes et des actions

L'inscription au programme ACTEE CUBE Ville/EPCI d'un montant de 40 000 euros est financé en majeure partie par les certificats d'économies d'énergie, financement déclenché automatiquement après la signature du devis d'inscription de la collectivité. Ainsi la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay n'engagera que la somme de 14 400 € pour la participation de ce challenge. Aucun dossier de candidature n'est à produire par la collectivité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au championnat de France des Économies d'Énergies : ACTEE CUBE Ville/EPCI ainsi que le versement de sa participation d'un montant de 14 400 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec L'institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) telle qu'annexée à la délibération, d'une durée de 11 mois, soit d'octobre 2025 à août 2026. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la participation de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane au championnat de France des Économies d'Énergies : ACTEE CUBE Ville/EPCI ainsi que le versement de sa participation d'un montant de 14 400 euros.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec L'institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) telle qu'annexée à la délibération, d'une durée de 11 mois, soit d'octobre 2025 à août 2026. »

Rapporteur : LECONTE Maurice

12) PROJET « SYSTEME LOGISTIQUE EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS ALIMENTAIRES » DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES ACTEURS DE LA LOGISTIQUE ALIMENTAIRE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération du Bureau Communautaire n° 2024/BC091 du 1er octobre 2024, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a mis à niveau son Projet Alimentaire de niveau 2 (2021-2026) avec pour nouvelles thématiques :

- Économie alimentaire
- Environnement
- Restauration collective
- Nutrition / santé
- Éducation alimentaire
- Justice sociale

L'une des thématiques phares de cette mise à niveau est l'économie alimentaire, qui comprend le travail sur le foncier, les filières, la transformation et la distribution, entre autres.

Maillon central de notre chaîne alimentaire locale, la distribution des productions locales à destination des habitants et de la restauration hors foyer (restauration collective et commerciale), constitue un enjeu et un besoin majeur pour notre territoire : sécurisation des débouchés locaux pour les agriculteurs, atteinte de la loi Egalim pour la restauration collective, réponse aux attentes des habitants autour du « bien-manger ».

Aussi, une étude d'opportunité (co-financée par la DRAAF) a été réalisée de 2023 à 2024 par Soliance Alimentaire sur la faisabilité de la mise en place d'un système logistique en faveur des circuits courts. A cette occasion, les besoins, les freins et les leviers à l'échelle territoriale ont été confirmés ainsi que le manque de structuration des réseaux logistiques.

En réponse à ces constats, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane lance un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier un porteur de projet logistique en mesure de répondre aux besoins du territoire cités ci-dessus. Sera également ouverte la possibilité de subventionner le porteur sur une période maximale de cinq ans afin de sécuriser l'amorçage de son modèle économique et ainsi favoriser sa viabilité.

Une attention particulière sera portée aux critères ci-dessous :

- Assurer la gestion et l'animation d'une gamme de produits alimentaires tarifée (mercuriale) à destination des métiers de bouche rendant ainsi visible l'offre agricole du territoire,
- Assurer la centralisation de ces productions agricoles pour les redistribuer aux acheteurs (ramassage puis redistribution depuis un site logistique central),
- Proposer une offre de gestion complète de la facturation aux agriculteurs,
- Répondre aux contraintes des marchés publics pour répondre aux besoins de la restauration collective.

Un budget de 41 791 € est prévu pour le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, en cofinancement DRAAF (financé à hauteur de 80% par la DRAAF et 20% par la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, soit 33 432,80 € par la DRAAF et 8532,20 € par la Communauté d'Agglomération). Les modalités de phasage du versement de la subvention seront déterminées en fonction du projet retenu.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à identifier un acteur de la logistique du circuit court alimentaire afin de répondre aux besoins du territoire selon le cahier des charges annexé à la délibération et de le soutenir financièrement pour un montant total de 41 791 € sur une période maximale de 5 ans et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à identifier un acteur de la logistique du circuit court alimentaire afin de répondre aux besoins du territoire selon le cahier des charges annexé à la délibération et de le soutenir financièrement pour un montant total de 41 791 € sur une période maximale de 5 ans.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : LEMOINE Jacky

13) DONATION KIJNO – APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DU HORS-LES-MURS 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organise des manifestations de « mise en lumière » de la donation LADISLAS KIJNO en confiant à des artistes le soin de proposer des spectacles et des ateliers mettant en valeur l'œuvre et les messages du peintre et permettant la découverte de disciplines artistiques et la pratique artistique pour tous les publics.

Considérant que la Donation LADISLAS KIJNO propose, dans le cadre de l'Education Artistique et culturelle, des projets pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique. Dans ce but, elle invite des artistes chargés d'accompagner différents publics (tous publics, scolaires, seniors, autres groupes) pour des ateliers de pratique artistique conçus en lien avec l'œuvre et les messages de KIJNO.

Considérant que dans le cadre de sa programmation hors-les-murs, la Donation propose ces spectacles, ateliers et projets pédagogiques dans les communes du territoire grâce à des résidences d'artistes qui interviennent auprès de différents publics (scolaires, structures sociales, structures jeunesse, seniors, handicap, habitants etc.).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose un appel à candidatures à destination des artistes pour le hors-les-murs de la Donation Kijno qui se déroulera de septembre à décembre 2026.

Cet appel à candidatures est ouvert aux artistes de toutes disciplines. Un cahier des charges joint à l'appel à candidatures viendra préciser les attentes et recommandations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une enveloppe de 18 000 € maximum sera allouée au projet, sous réserve des crédits votés en Conseil communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination des artistes pour le hors-les-murs de la donation Kijno de septembre à décembre 2026 et d'approuver le règlement de cet appel à candidatures tel qu'annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le principe de l'appel à candidatures à destination des artistes pour le hors-les-murs de la Donation Kijno de septembre à décembre 2026.

APPROUVE le règlement de cet appel à candidatures tel qu'annexé à la délibération.

SPORT

Rapporteur : DRUMEZ Philippe

14) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2025/2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap » sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Concernant les subventions allouées au sport de haut niveau amateur, le montant total s'élève à 8 000 €, tel que détaillé dans le tableau annexé à la délibération.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le « sport événement » et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans le tableau annexé à la délibération, au titre de la saison sportive 2025/2026.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions reprises dans le tableau annexé à la délibération, au titre de la saison sportive 2025/2026.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs correspondante, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties et toutes les pièces s'y rapportant, selon le modèle joint à la délibération.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : DEPAEUW Didier

15) EUROVELO 5 - AMENAGEMENT DE LA SECTION " HOUDAIN - HAILLICOURT - BRUAY-LA-BUISSIÈRE " - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ARTOIS MOBILITES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Le programme d'aménagement de l'EUROVELO 5 « Houdain-Haillicourt-Bruay-la-Buissière » a été validé par la délibération n°2024/CC005 du Conseil communautaire du 20 février 2024.

Une grande partie de ce tronçon de 4,8 km entre le parc de la Fosse 7 à Houdain et le giratoire de la Volville à Bruay-la-Buissière s'appuie sur les aménagements de voies vertes réalisés par Artois Mobilités dans le cadre de la création des infrastructures du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Deux ruptures dans ces aménagements sur la commune de Bruay-la-Buissière doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin d'offrir une continuité du tracé validé par la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, le long de l'EUROVELO 5 :

- la traversée de la rue d'Haillicourt par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS,
- la traversée de la rue Cadot vers la Place de l'Europe et inversement par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS.

Les travaux de modification de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) rendues nécessaires par ces traversées cyclables seront réalisés par Artois Mobilités et la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay s'engage à rembourser la totalité des travaux, soit un coût de 25 533,50 € HT dans le cadre d'une convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la convention de financement des travaux de modifications de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, conclue pour une durée de 2 ans et prévoyant la participation financière de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-lys Romane, à hauteur de 25 533,50 € HT, telle que présentée en annexe de la délibération,

- D'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de financement des travaux de modifications de la signalisation lumineuse tricolore rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, avec Artois Mobilités et telle que présentée en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la convention de financement des travaux de modifications de la Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, conclue pour une durée de 2 ans et prévoyant la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-lys Romane, à hauteur de 25 533,50 € HT, telle que présentée en annexe de la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de financement des travaux de modifications de la signalisation lumineuse tricolore rendues nécessaires par les traversées cyclables de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière, avec Artois Mobilités et telle que présentée en annexe de la délibération.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SELIN Pierre

16) "POINT D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPSM VAL DE LYS-ARTOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous.

Par délibération n°2023/CC142 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la pérennisation de deux points d'écoute et d'orientation psychologique sur les communes de Béthune et Lillers et la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois.

Par délibération n°2024/CC146 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé l'ouverture d'un troisième point d'écoute et d'orientation psychologique sur la commune de Noeux-Les-Mines et la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys-Artois.

Ces points d'écoute permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les professionnels de santé peuvent orienter, en cas de besoin, vers les Centres Médico-Psychologiques ou toute autre structure de l'EPSM.

Une première convention couvrait la période 2023-2025. Pour poursuivre le fonctionnement de ces points d'écoute et d'orientation psychologique, une nouvelle convention de partenariat est proposée pour la période 2026-2028 prévoyant une contribution de la part de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay d'un montant annuel de 19 000 euros net de taxes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 annexée à la délibération et prévoyant une contribution de la Communauté d'Agglomération d'un montant annuel de 19 000 euros net de taxes,

sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50%, de la part du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) – Politique de la Ville. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys-Artois pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 annexée à la délibération.

AUTORISE le versement d'une contribution de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay d'un montant annuel de 19 000 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50%, de la part du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) – Politique de la Ville.

Rapporteur : SELIN Pierre

17) SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire ayant pour objectif de permettre le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 a été co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1^{er} semestre 2025.

Au regard du diagnostic partagé, du Projet de Territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du Département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est structurée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée,
- Les jeunes : assurer leur bien être et leur épanouissement,
- La coopération au service d'une plus grande proximité – développer et coordonner une politique de réseau de territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 selon le projet annexé à la délibération ainsi que les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est précisé que les communes, les SIVOM seront invités à s'engager dans cette démarche aux côtés de l'intercommunalité, de la CAF, du Département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole par délibération et signature d'une fiche d'engagement annexée à la Convention Territoriale Globale (CTG) .

Cette signature permettra aux communes, aux SIVOM et structures du territoire de solliciter les financements dits « bonus-territoires » auprès de la CAF. ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, selon le projet joint à la délibération ainsi que les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PRECISE que les communes, les SIVOM seront invités à s'engager dans cette démarche aux côtés de l'intercommunalité, de la CAF, du Département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole par délibération et signature d'une fiche d'engagement annexée à la Convention Territoriale Globale (CTG).

PRECISE que cette signature permettra aux communes, aux SIVOM et structures du territoire de solliciter les financements dits « bonus-territoires » auprès de la CAF.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : LEMOINE Jacky

18) CONTRAT DE VILLE - REVISION DU REGLEMENT DU FONDS DE COHESION SOCIALE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Par délibération n° 2024/CC081 du 25 juin 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a adopté le règlement du Fonds de Cohésion Sociale, dispositif financier intercommunal permettant de renforcer les moyens d'intervention dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers dits d'intérêt communautaire.

Ce Fonds est administré dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville. Il permet spécifiquement d'accompagner financièrement les associations intervenant dans ces quartiers au regard de thématiques prioritaires à la croisée du Contrat de Ville et du Projet de Territoire.

L'enveloppe financière du Fonds de Cohésion Sociale est validée chaque année dans le cadre du vote du budget primitif.

Ce dispositif est structuré autour de 5 axes d'intervention visant à :

- Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier au bénéfice des habitants,
- Aider au déploiement d'une action en faveur de l'enfance / jeunesse à une échelle intercommunale,
- Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers,
- Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion des habitants des quartiers,
- Soutenir les actions intercommunales visant à renforcer la présence de proximité dans les quartiers.

Il est proposé de réviser le règlement de ce dispositif et d'y ajouter un axe d'intervention visant à soutenir les actions en faveur de la réussite éducative dans les quartiers, en privilégiant les interventions dans les quartiers d'intérêt communautaire.

Cet axe complémentaire permettra d'accompagner financièrement les associations développant des projets en faveur du renforcement des savoirs scolaires fondamentaux, des actions de prévention du décrochage scolaire, de développement des compétences psychosociales, de sensibilisation à la bonne utilisation des écrans et des médias, de promotion des continuités éducatives et de prévention des ruptures. Il s'agit également de soutenir le rôle et la place de l'entourage parental et familial dans les conditions de réussite scolaire et de renforcer les relations de confiance École/Familles.

Les projets mobilisant le Fonds de Cohésion sociale continueront d'être présentés à la Commission d'attribution ad hoc de la Communauté d'Agglomération qui proposera une programmation à valider par délibération du Conseil Communautaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 17 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le nouveau règlement du Fonds de Cohésion Sociale annexé à la présente délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le nouveau règlement du Fonds de Cohésion Sociale de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, annexé à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

19) SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS- LYS ROMANE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY POUR LA PERIODE 2025-2027

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L134-1 du Code du Tourisme dans les conditions prévues à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal la mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique touristique et ses différentes missions sont définies dans les statuts adoptés par le Conseil communautaire par délibération du 30 mai 2007, modifiés in fine le 24 juin 2025.

Par une nouvelle convention d'une durée de trois ans, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane fixe à l'Office de Tourisme Intercommunal les objectifs confiés et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir, y compris les moyens financiers.

La politique touristique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est définie autour d'enjeux stratégiques et a identifié des axes et filières touristiques prioritaires, qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire « l'Agglo 100% durable ».

Les 4 enjeux stratégiques sont les suivants :

- Identifier le territoire comme destination touristique,
- Porter et /ou accompagner des projets remarquables, des évènements,
- Créer des offres insolites, innovantes, différenciantes,
- Animer le réseau des acteurs et favoriser le développement économique du territoire par le tourisme.

Les 5 axes/filières touristiques prioritaires sont :

- Le tourisme culturel, le patrimoine et la mémoire,
- Les loisirs de pleine nature et l'itinérance douce : le tourisme nature, le slow tourisme, le fluvial et fluvestre, le vélo,
- Le tourisme d'affaires et de découverte économique
- Le tourisme inclusif,
- La gastronomie, les terroirs et les traditions,

La politique touristique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'illustre également à travers le contrat de destination touristique signé avec la Communauté de communes de Flandre-Lys, dénommé « Lys-Artois », pour la période 2025-2027.

La convention d'objectifs présentée en annexe de la délibération fixe à l'Office de Tourisme Intercommunal des objectifs repartis en 5 catégories :

- Accueil et information,
- Promotion et communication,
- Coordination de la politique locale du tourisme, d'animation des acteurs et de développement touristique du territoire,
- Commercialisation,
- Gestion des équipements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée

- de valider la convention d'objectifs triennale pour la période 2025-2027 jointe à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces relatives à la convention d'objectifs 2025-2027. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE la convention d'objectifs triennale pour la période 2025-2027 jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces relatives à la convention d'objectifs 2025-2027.

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

**20) DEVELOPPEMENT DU SITE NITROCHIMIE A BILLY-BERCLAU – SIGNATURE DE
LA CONVENTION D'EXCLUSIVITE AVEC LA SOCIETE ADIM HAUTS-DE-FRANCE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La friche Nitrochimie s'étend sur une superficie d'environ 54 ha, en bord à canal de la Deûle à Billy-Berclau. Une fabrique d'explosifs y était implantée jusqu'en 2003 où une dramatique explosion a mis fin à l'activité de l'usine qui employait près de 90 personnes. Compte tenu de la dangerosité liée à la production d'explosif, des contraintes de sécurité avaient été instaurées puis levées en 2007.

En 2015, une étude sur le devenir du site a été menée et une convention a été signée entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération en 2016 afin d'engager les premiers travaux de dépollution et de renaturation nécessaires. Le portage par l'EPF est ainsi garanti jusqu'en décembre 2026 et, à travers cette convention, la Communauté d'Agglomération maîtrise cet espace représentant une belle singularité.

Par courrier en date du 1er juillet 2025, la société ADIM HAUTS-DE-FRANCE a formulé son intention d'engager des études de faisabilité détaillées pour un projet de développement global impliquant potentiellement l'implantation de deux data centers sur le site de Nitrochimie.

Il est donc proposé de contractualiser avec la société ADIM HAUTS-DE-FRANCE au travers d'un protocole d'accord ayant pour objet de l'autoriser à réaliser des études de faisabilité pour le développement de tout ou partie de ce site et d'arrêter les responsabilités des différentes parties à cet effet :

- L'exclusivité est accordée à ADIM HAUTS-DE-FRANCE pendant une durée d'un an, éventuellement renouvelable sur une année supplémentaire, pour poursuivre les échanges en vue de l'élaboration de la promesse de vente et de la réalisation du projet,

- Dans les 6 mois qui suivent la signature du protocole d'accord, les études nécessaires pour confirmer la faisabilité du projet et en préciser les contours seront lancées en étant intégralement prises en charge par ADIM HAUTS-DE-FRANCE,

- Au sortir de cette phase destinée à garantir la faisabilité d'un projet, une nouvelle délibération sera proposée pour définir les conditions de cession des terrains.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'exclusivité correspondante, ainsi que la convention de mise à disposition d'un immeuble appartenant à l'EPF annexées à la délibération.».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'exclusivité correspondante, ainsi que la convention de mise à disposition d'un immeuble appartenant à l'EPF annexées à la délibération.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

21) PROGRAMME PARTENARIAL 2023-2027 EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE – PROLONGATION D'UNE ACTION ET SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est fixée comme enjeu stratégique dans le cadre de son Projet de Territoire d'agir pour une économie de proximité porteuse de diversité et de cohésion socio-économique, pour un développement équilibré et harmonieux dans le respect de l'environnement.

C'est dans ce contexte et par délibération n° 2022/CC123 du 18 octobre 2022, que la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont conclu une convention pluriannuelle 2023-2027 permettant le déploiement d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire.

Ce programme comporte notamment une action visant à la réduction de l'impact environnemental des entreprises artisanales.

Cette action qui s'inscrit pleinement dans les enjeux de développement durable du Projet de Territoire, constitue un signal fort envoyé aux entreprises artisanales de la prise en compte par la Communauté d'Agglomération des enjeux de leur transition écologique.

Les entreprises artisanales, bien que sensibles à leur nécessaire transformation, surtout dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques, ne savent pas toujours comment se lancer dans la démarche.

L'objet de cette action est de les accompagner vers la réduction de leurs impacts environnementaux, via :

- Un diagnostic spécifique, administré par un conseiller spécialisé formé par l'ADEME,
- Un accompagnement technique leur permettant d'identifier et supprimer les pertes cachées, réduire leur impact environnemental et réaliser des économies
- Une labellisation nationale leur permettant de valoriser leurs efforts.

A travers cet axe, 100 entreprises du territoire bénéficient d'un diagnostic par an, et 40 sont accompagnées techniquement vers la réduction de leur impact environnemental.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se monte sur cette action à 21 500 € par an et permet aux entreprises d'en bénéficier gratuitement.

Cette action prend fin le 31 décembre 2025. Il vous est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la poursuite du dispositif visant à la réduction des impacts environnementaux des entreprises artisanales pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises artisanales, par un versement d'une participation annuelle de 21 500 €

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la poursuite du dispositif visant à la réduction des impacts environnementaux des entreprises artisanales pendant 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France d'une participation au programme de réduction des impacts environnementaux pendant 2 ans, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises, par le versement d'une participation annuelle de 21 500 €.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

22) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " LE PASSAGE A NIVEAUX " – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2025

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Créée en mai 2023 sous l'impulsion de l'Envol, l'association « Le Passage à Niveaux » est un tiers-lieu qui propose diverses activités à destination des habitants de Béthune mais également à l'échelle de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane :

- Une cantine solidaire « Chez Kantina »
- Un bar/snacking
- Des espaces de travail collaboratifs
- De l'événementiel (concerts, animations, spectacles...)

Afin de consolider le projet à son démarrage, l'association « Le Passage à Niveaux » a levé des fonds auprès de partenaires publics et privés mais a aussi rapidement défini des activités marchandes pour garantir le modèle économique qui se doit d'être hybride, tout en ayant comme fil conducteur « l'accessibilité à l'alimentation et à la culture pour tous ».

Après un premier exercice comptable concluant puisque reposant à près de 40 % sur des subventions publiques et privées, l'association « Le Passage à Niveaux » connaît à ce jour des difficultés de trésorerie qui se creusent de mois en mois car aucune subvention publique n'a été obtenue depuis le début de l'année 2025 ce qui met en péril le projet.

Cette difficulté de trésorerie justifie la sollicitation par l'association « Le Passage à Niveaux » d'un appui de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour 2025.

Par ailleurs, l'accompagnement régulier opéré par la direction du Développement Économique et de la Transition Écologique auprès de l'association souligne :

- Que les activités proposées répondent à un réel besoin social et sociétal
- Que l'association poursuit le déploiement de son activité en adéquation avec les enjeux du territoire, à titre d'exemple elle met en place à partir de septembre 2025 une formation « titre professionnel commis de cuisine » en exploitant l'équipement de la cantine solidaire. Elle a la volonté d'expérimenter des actions innovantes notamment pour encourager la transition écologique
- Que la structure travaille sa stratégie de communication pour une meilleure lisibilité et visibilité du tiers lieu mais aussi pour le rendre attractif

Dans le cadre de la feuille de route en Économie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane il convient donc de soutenir l'activité de l'Association « Le Passage à Niveaux ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 euros au titre de l'année 2025 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer une convention d'objectifs avec l'association Passage à Niveaux ayant son siège à Béthune (62400) 30, rue Henri Barbusse. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 euros pour soutenir l'association « Le Passage à Niveaux » au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention d'objectifs avec l'association « Le Passage à Niveaux » ayant son siège à Béthune (62400) 30, rue Henri Barbusse.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

23) DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

A la suite du vote du budget primitif le 1er avril 2025 et du budget supplémentaire, le 24 juin 2025, il est proposé de voter la décision modificative n° 1, annexée à la délibération, permettant :

- de préciser deux éléments du budget supplémentaire à la demande des services préfectoraux :

- S'agissant du budget annexe bâtiments, les ressources propres du budget ne couvrant pas le remboursement en capital de la dette, une prévision de subvention d'équilibre complémentaire du budget principal de 800 000 € est inscrite et la prévision d'emprunt est réduite de 800 000 €. L'équilibre du budget principal est quant à lui ajusté par une diminution de la prévision de virement à la section d'investissement et une augmentation équivalente de la recette d'emprunt.

- S'agissant des opérations d'ordre du budget principal, les chapitres d'ordre budgétaires sont correctement rétablis dans la maquette jointe à la délibération et ne remettent pas en cause l'équilibre global du budget supplémentaire.

- D'ajuster les crédits de remboursement de la dette et des charges de personnel (+ 8000 € au budget annexe bâtiments)
- De prévoir l'encaissement et le reversement au Symsagel de la subvention de l'Agence de l'Eau (1 678 100 €) dans le cadre de l'opération d'un système de pompage permanent à Cuinchy,
- D'ajuster les crédits de paiement 2025 entre les projets d'investissement en cours dans la limite des crédits inscrits au budget 2025 (détail de la révision des APCP)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n°1 du budget 2025 et de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOpte la Décision Modificative n°1 du budget 2025 annexé à la délibération.

REvise les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telles que présentées en annexe de la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

24) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2025 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré en 2012 avec une stabilisation de l'enveloppe nationale à un milliard d'euros depuis 2016.

Ce fonds a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesse entre les territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre les ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit des territoires les plus en difficulté.

Considérant que la fiche d'information relative au FPIC 2025 a été réceptionnée en nos services le 13 août 2025,

Considérant que cette fiche d'information est jointe à la présente délibération conformément à la demande du Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délibérations relatives à une répartition dérogatoire du FPIC cessent de produire effet dès lors que le Conseil communautaire adopte, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la fiche d'information du FPIC, une nouvelle délibération mettant fin à la précédente,

Considérant que le pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité approuvé par délibération 2024/CC137 du 03 décembre 2024 fixe un mode de répartition dit « dérogatoire à la majorité des deux tiers » pour le FPIC en application du 1° du II de l'article L.2336-5 du CGCT,

Il est proposé d'une part de mettre un terme à la délibération 2024/CC101 du 24 septembre 2024 fixant la répartition du FPIC 2024 pour qu'elle cesse de produire ses effets avant de procéder à la répartition du FPIC pour l'année 2025.

En mettant un terme à la délibération de 2024, cela ne remet pas en cause les modalités de répartition retenues depuis 2021 sur proposition du groupe de travail et actées par le Conseil communautaire dans le cadre du pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité et tient compte de l'évolution des situations financières de chacune des communes.

Cette répartition se déroule en deux étapes.

La première étape consiste à répartir le montant du FPIC 2025 alloué au bloc communal d'un montant de 7 794 792 euros entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,399275 soit :

- Une enveloppe de 3 112 268 euros pour la Communauté d'Agglomération ;
- Une enveloppe de 4 682 524 euros à répartir entre les communes membres.

La deuxième étape consiste à répartir le montant global à destination des communes en deux enveloppes :

- La première enveloppe comportant 71 % du montant global à destination des communes réparti en fonction des deux critères obligatoires suivants :
 - L'insuffisance du potentiel financier par habitant : 70 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération) ;
 - L'écart du revenu par habitant : 1 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération).
- La deuxième enveloppe comportant 29 % du montant global à destination des communes réparti en fonction de l'écart constaté entre le montant de la première enveloppe et le montant du FPIC versé en 2024 pour chaque commune.

Pour cette deuxième enveloppe, un critère d'éligibilité a été instauré. En effet, si pour une commune le montant calculé au titre de la première enveloppe est inférieur à celui du FPIC qu'elle a perçu en 2024, alors cette commune se verra attribuer un montant au titre de la deuxième enveloppe. Inversement, si son montant calculé au titre de la première enveloppe est supérieur au FPIC qu'elle a perçu en 2024, alors cette commune ne pourra prétendre à aucun versement au titre de la deuxième enveloppe.

A noter que cette enveloppe n'a pas vocation à compenser intégralement la perte de FPIC constatée mais à en atténuer ses effets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la répartition de l'enveloppe du FPIC 2025.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés :

DECIDE que la délibération 2024/CC101 du 24 septembre 2024 fixant la répartition du FPIC 2024 n'est pas reconduite pour procéder à la répartition du FPIC 2025.

OPTE pour une répartition de l'enveloppe du FPIC 2025 d'un montant de 7 794 792 € entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres « à la majorité des deux tiers ».

DÉCIDE de répartir l'enveloppe du FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,399275, soit :

- une enveloppe de 3 112 268 euros pour la Communauté d'Agglomération
- une enveloppe de 4 682 524 euros à répartir entre les communes membres

FIXE les montants alloués à chaque commune tels qu'ils résultent des modalités de calcul reprises dans l'annexe de la délibération – Modalités de répartition du FPIC 2025 – jointe à la présente délibération.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

25) TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNEE 2026

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n°2018/CC197 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1er janvier 2019.

Cette taxe s'applique aux locaux commerciaux demeurés inoccupés depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui ne relèvent plus du champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle n'est toutefois pas exigible lorsque l'absence d'exploitation résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable faisant obstacle à l'utilisation normale du local.

Comme à l'échelle nationale, le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est confronté à un niveau significatif de vacance commerciale, conséquence de facteurs multiples : évolution des modes de consommation, difficultés structurelles de certains secteurs, perte d'attractivité de certaines rues commerçantes, niveau élevé des loyers ou encore vétusté de certains locaux demeurés invendus ou non proposés à la location depuis plusieurs années.

Afin de soutenir la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, plusieurs dispositifs ont été déployés : « Boutique à l'essai », « Commerc'en test », « Boutique partagée » ou encore la mise en place d'un fonds de concours économique dédié à la réutilisation des friches. Enfin, la taxe sur les friches commerciales constitue un levier fiscal visant à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché.

Le cadre fiscal en vigueur autorise par ailleurs une majoration des taux, dans la limite du double, avec la possibilité de cibler un ou plusieurs d'entre eux et de les différencier.

Considérant que le schéma d'aménagement commercial adopté par délibération du Conseil communautaire n°2019/CC248 du 18 décembre 2019 a défini la gestion des friches commerciales sur le territoire de la Communauté d'agglomération comme la priorité principale d'intervention en appliquant la taxe sur les friches commerciales à son niveau maximal,

Considérant que depuis 2020, le Conseil communautaire a souhaité appliquer le taux de cette taxe à son niveau maximum,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,

- d'imposer à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,

- et de fixer le taux de cette taxe à :

- 20 % pour la 1ère année d'imposition (maximum 20%)
- 30 % pour la 2ème année d'imposition (maximum 30%)
- 40 % pour la 3ème année d'imposition (maximum 40%).»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,

IMPOSE à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,

- et de fixer le taux de cette taxe à :

- 20 % pour la 1ère année d'imposition (maximum 20%)
- 30 % pour la 2ème année d'imposition (maximum 30%)
- 40 % pour la 3ème année d'imposition (maximum 40%).

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

26) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES ET DES ENTREPRISES DE SPECTACLES VIVANTS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article 1464 A du Code Général des Impôts (CGI) permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique d'exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques et les entreprises de spectacles vivants, sous conditions.

Ce dispositif vise à soutenir :

- d'une part, les salles de cinéma, en particulier celles dont la fréquentation est modeste ou qui s'inscrivent dans une démarche culturelle et artistique. Il distingue trois catégories d'établissements :

- Ceux réalisant moins de 450 000 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai », éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Ceux réalisant moins de 450 000 entrées annuelles, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
- Ceux réalisant 450 000 entrées ou plus, éligibles à une exonération limitée à 33 %.

- d'autre part, les théâtres et toutes les autres activités relevant des spectacles vivants suivants :
 - Les théâtres nationaux et fixes, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
 - Les tournées théâtrales et théâtres démontables consacrés à l'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
 - Les concerts symphoniques, orchestres et chorales, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
 - Les lieux de diffusion de spectacles vivants d'une capacité inférieure à 1 500 places, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %,
 - Les spectacles musicaux, de variétés, ou les cirques, éligibles à une exonération pouvant atteindre 100 %.

Conformément aux enjeux du Projet de Territoire consistant à garantir l'accès à une vie culturelle de qualité accessible à tous les habitants, il apparaît pertinent de mettre en œuvre cette exonération pour :

- Encourager la diversité culturelle pour tous les publics,
- Renforcer l'attractivité du territoire en maintenant une offre culturelle de proximité.

Vu l'article 1464 A (dispositif d'exonération de CFE pour les établissements cinématographiques et des entreprises de spectacles vivants), l'article 1639 A bis (conditions de délibération pour les exonérations locales) et l'article 279 bis (listant les exclusions) du Code Général des Impôts,

Considérant que les établissements cinématographiques et les entreprises de spectacles vivants contribuent à la vitalité culturelle et sociale du territoire,

Considérant que la délibération doit être de portée générale et ne peut cibler des établissements et entreprises spécifiques (CGI, art. 1639 A bis),

Considérant que l'exonération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026, sans limitation de durée, sauf délibération contraire ultérieure,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE, à hauteur de 33 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, l'ensemble des entreprises de spectacles vivants entrant dans le champ d'application de l'article 1464A du CGI, au titre de l'année de référence. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 et bénéficiant d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE, à hauteur de 33 %, les établissements de spectacles cinématographiques ayant réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au titre de l'année de référence,
- d'exonérer de CFE, à hauteur de 100 %, l'ensemble des entreprises de spectacles vivants entrant dans le champ d'application de l'article 1464A du CGI, au titre de l'année de référence.

27) RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE LA PISCINE D'AUCHEL - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE CAISSE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Un vol par effraction a été commis à la piscine communautaire d'Auchel dans la nuit du 1^{er} au 2 juin 2025 constaté par un dépôt de plainte auprès du commissariat d'Auchel. Les portes d'accès et le coffre ont été détériorés et son contenu a disparu.

Le procès-verbal de vérification de la régie établi le 02 juin 2025 par le Service de Gestion Comptable de Béthune a constaté un déficit total de 2 672,90 €.

Compte-tenu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs n'est plus engagée. En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques ne se prononce plus sur les cas de force majeure tels que les vols et n'adresse plus de décision à la collectivité concernée.

Par conséquent, en vertu du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le déficit doit être pris en charge par le budget de la collectivité sans pouvoir mettre en jeu la responsabilité du régisseur.

Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la Responsabilité financière des Gestionnaires Publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022,

Considérant le vol par effraction constaté le 02 juin 2025 à la piscine communautaire d'Auchel et le préjudice d'un montant de 2 672,90 € établi par le Service de Gestion Comptable de Béthune consécutif au vol avec effraction intervenu dans la nuit du 1^{er} au 02 juin 2025 à la piscine communautaire d'Auchel et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de constater budgétairement la prise en charge du déficit de caisse d'un montant de 2 672,90 €. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

EMET un avis favorable à la prise en charge du déficit de caisse d'un montant de 2 672,90 € à la suite du vol par effraction intervenu à la piscine d'Auchel et de le constater budgétairement.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : LEMOINE Jacky

28) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une 1^{ère} modification du tableau des emplois puis une 2^{ème} le 03 décembre 2024, une 3^{ème} le 04 mars 2025, une 4^{ème} le 1^{er} avril 2025 et enfin une 5^{ème} le 24 juin. Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une 6^{ème} modification selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOpte les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

PRÉCISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

29) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BURBURE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu arrêté n°AG/24/11 du 13 février 2024, par lequel le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure.

Le projet de modification du PLU de Burbure a été engagé afin de prendre en compte la décision numéro 22DA00808 du 29 février 2024 de la Cour Administrative d'Appel de Douai. La procédure a pour but de supprimer le risque de ruissellement constaté sur l'ensemble des parcelles AP 70, 71, 72 et 73. En outre, la carte des risques sera corrigée pour tenir compte du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence approuvé le 04 février 2022 par arrêté préfectoral et annexé au PLU de Burbure par arrêté n°AG/22/82 du 15 juin 2022 de la Communauté d'Agglomération. Le rapport de présentation et le règlement (écrit et graphique) seront donc modifiés pour tenir compte des adaptations à opérer.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2024-8436 du 21 janvier 2025.

Ce projet a été soumis à enquête publique du lundi 05 mai au vendredi 23 mai 2025 inclus, conformément à l'arrêté n°AG/25/08 du 27 mars 2025 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente délibération, un avis favorable sur le projet.

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Groupe de travail PLU saisis le 1^{er} septembre 2025 par courriel,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure telle qu'annexée à la présente délibération. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable des membres du Groupe de travail PLU saisis le 1^{er} septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure approuvé par délibération du conseil municipal le 05 février 2020.

Vu le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay approuvé le 25 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/24/11 du 13 février 2024 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure ;

Vu la décision n°2024-8436 du 21 janvier 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ne soumettant pas le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification du PLU de la commune de Burbure ;

Vu l'arrêté n°AG/25/08 du 27 mars 2025, par lequel, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé l'ouverture d'une enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Burbure ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 05 au vendredi 23 mai 2025 inclus, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU de Burbure telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

SOULIGNE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burbure modifié sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

30) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération n° 2017/CC204 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquières-Lès-Béthune.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme,

Les clôtures devront respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Cette obligation de soumettre toutes les clôtures à déclaration préalable sur le territoire de la commune paraît souhaitable à instaurer compte tenu, d'une part, de leur importance visuelle dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permet également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

31) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL - COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-3, R 421-26 à R421-28,

Par délibération n° 2017/CC204 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquières-Lès-Béthune,

Considérant que les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés ou dans les sites inscrits ou classés,

Considérant l'intérêt pour une commune pour la protection de son patrimoine ainsi que le suivi de l'évolution de son bâti, de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune, conformément aux conditions définies par les articles susvisés.

PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération

32) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE - COMMUNE DE FOUQUIERES-LES-BETHUNE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux de ravalement de façade sont dispensés de formalité, à l'exception de ceux situés dans les secteurs et espaces protégés visés à l'article R.421-17-1 du même code (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, immeuble protégé en application de l'article L. 151-19, etc).

La collectivité compétente en matière de PLU, a cependant la possibilité de délibérer pour soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble d'une commune ou dans certains secteurs identifiés, l'article R.421-17-1 disposant que : « *lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située : (...)* »

e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Fouquières-Lès-Béthune a fait part de sa volonté de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire afin de pouvoir garantir un cadre de vie de qualité sur la commune, en veillant à la sauvegarde de son patrimoine architectural et à la bonne intégration des travaux dans le respect du règlement du PLU.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 septembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée de soumettre à déclaration préalable, les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Fouquières-Lès-Béthune.

PRECISE que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

33) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE D'ANNEZIN

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à la démission de Monsieur Grégory DEBAS de son poste de Conseiller communautaire titulaire de la commune d'Annezin, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Céline TOMMASI.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Madame Céline TOMMASI.

PROCEDE aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 152

Nombre de votants : 124

Nuls : 0

Exprimés : 124

DESIGNE Madame Céline TOMMASI comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune d'Annezin.

Rapporteur : LECONTE Maurice

**34) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -
ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE D'AUCHEL**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à l'élection d'un nouveau Maire en date du 29 avril 2025 et à l'installation des Conseillers communautaires de la commune d'Auchel, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Monsieur Nicolas CARRÉ.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Nicolas CARRÉ.

PROCEDE aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 152

Nombre de votants : 124

Nuls : 0

Exprimés : 124

DESIGNE Monsieur Nicolas CARRÉ comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune d'Auchel.

Rapporteur : LEMOINE Jacky

35) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation de la commune d'Annezin qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel qu'annexé à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel qu'annexé à la délibération.

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS
EAU POTABLE**

Rapporteur : LECONTE Maurice

**36) GESTION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE -
REGIES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE
DU CONSEIL D'EXPLOITATION SUITE A LA DÉMISSION D'UN MEMBRE ISSU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Vu les statuts des régies Eau Potable et Assainissement.

Vu la délibération n° 2020/CC176 du 08 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer deux régies à autonomie financière à effet du 1er janvier 2021 : une régie Assainissement et une régie Eau Potable, administrées par un Conseil d'exploitation commun.

Vu la délibération n°2021/CC012 du 02 février 2021 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la désignation des 7 membres du Conseil d'exploitation issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Parmi ces membres, Monsieur Philibert BERRIER n'est plus Conseiller communautaire depuis le 23 juin 2025.

En conséquence, le mandat de membre du Conseil d'exploitation des régies Eau Potable et Assainissement prend fin de plein droit au terme du mandat de Conseiller communautaire.

Il y a donc lieu de le remplacer au titre des membres issus du Conseil communautaire, en application de l'article 6 des statuts des régies eau et assainissement.

Il est précisé que les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay.

Suite à l'avis Favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement de ce membre.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE la candidature de Monsieur Ludovic IDZIAK, au titre de membre issu du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

DÉSIGNE Monsieur Ludovic IDZIAK pour représenter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil d'exploitation des régies Eau Potable et Assainissement.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

37) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'AUCHEL

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite à la demande de la commune d'Auchel, il y a lieu de modifier sa représentation aux Commissions « Cycle de l'Eau » et « Cohésion Sociale ».

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé d'enregistrer les candidatures de Monsieur Hervé DUQUESNE, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Philibert BERRIER et de Monsieur Alain BLANQUIN, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Hervé DUQUESNE pour la Commission « Cycle de l'Eau » et de Madame Martine DERAMAUX représentante suppléante pour la Commission « Cohésion Sociale ».

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE pour la commune d'Auchel, les candidatures de Monsieur Hervé DUQUESNE, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Philibert BERRIER et de Monsieur Alain BLANQUIN, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Hervé DUQUESNE pour la Commission « Cycle de l'Eau » et de Madame Martine DERAMAUX représentante suppléante pour la Commission « Cohésion Sociale ».

DESIGNE en tant que représentants de la commune d'Auchel, Monsieur Hervé DUQUESNE, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Philibert BERRIER et Monsieur Alain BLANQUIN, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Hervé DUQUESNE pour la Commission « Cycle de l'Eau » et Madame Martine DERAMAUX représentante suppléante pour la Commission « Cohésion Sociale ».